



Solde de tout compte employeur mise en retraite

Par danou

Bonjour,

En février 2025, j'ai été mise à la retraite, bénéficiant d'une pension invalidité de la CPAM catégorie 2? ainsi que d'une mutuelle de prévoyance fournie par mon employeur. Toujours en étant un membre de l'entreprise, je n'ai jamais repris mes fonctions. J'ai transmis à mon employeur ma demande de mise à la retraite. En étant classée en invalidité de deuxième catégorie, ma retraite a été accordée à l'âge de 62 ans. Plus de couverture de prévoyance à la date de mon anniversaire en janvier. J'ai été surpris de recevoir un solde de tout compte de la part de mon employeur suite à ma mise à la retraite. J'ai interrogé la raison, étant donné que je ne me trouvais plus à mon poste de travail. J'ai toujours été un membre de l'équipe. J'ai désormais reçu un paiement d'invalidité de la part de la CPAM en février. Faut-il que je la rembourse ? merci de votre réponse.

Par Xav84

Bonjour,

<https://www.forum-juridique.net/travail/employeurs/solde-employeur-retraite-invalidite-t61134.html>

Plutôt que de multiplier les post, nul n'ayant de boule de cristal, profitez en pour mieux expliquer ce que vous devriez rembourser ;-) Car, là, c'est tout sauf clair !

Par kang74

Bonjour

Il n'est pas interdit d'avoir des revenus professionnels quand on a une pension d'invalidité dans la mesure où ceux-ci ne dépassent pas le salaire de comparaison sur 12 mois glissants avant son versement .

La conséquence est la réduction voire suspension de la PI .

Qui ne vous concerne pas puisque vous percevez une pension de retraite en Mars, si je comprends bien .

Par là, pourquoi poser cette question ?